

Sur l'article 275:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous dire ce que signifie l'article 275 et ce qu'on a perçu l'an dernier sur cet article?

L'hon. M. ROBB: Nous supprimons le mot pétrole. Le changement permettra l'entrée en franchise d'une huile appelée "Huile écossaise de haut-fourneau". Le revenu est très faible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit le présent article?

M. FORKE: C'est dangereux de l'huile écossaise de haut-fourneau (Scotch blast).

L'hon. M. ROBB: Le tarif actuel est 15 p. 100

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais que dit le tarif actuel?

L'hon. M. ROBB: Le mot pétrole est supprimé. Cela permet l'admission en franchise de l'"huile écossaise de haut-fourneau".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 445:

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le changement ici?

M. FORKE: Il s'agit de faucheuses et de moissonneuses.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce le moment de discuter l'article 445 qui concerne les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses, etc.?

L'hon. M. ROBB: Nous pourrions peut-être discuter cet article quand nous en arriverons aux droits sur ces instruments. Ce sont seulement des articles que nous supprimons.

M. le PRESIDENT: Nous retranchons ces différents articles, nous ne sommes pas encore arrivés aux articles des droits. L'article est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que nous puissions aller aussi vite que cela, parce que le ministre ne peut pas remplacer ces articles sans faire des changements considérables. Nous avons le droit de savoir ce que l'on supprime et pourquoi.

L'hon. M. ROBB: L'article actuel dit:

Faucheuses, moissonneuses, lieuses, munies ou non des accessoires de liage, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels étaient les anciens droits?

L'hon. M. ROBB: Les anciens droits étaient de 7½, 10 et 10 p. 100. Nous proposons qu'ils soient: en franchise, 6 et 6 p. 100. La diminution de revenus est estimée à \$21,863.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le montant réel perçu de cette source l'an dernier? En d'autres termes, ces chiffres représentent-ils les sommes réelles qui ont été perçues?

L'hon. M. ROBB: Nous estimons à \$21,863 la diminution des revenus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il en mesure de citer les revenus perçus l'an dernier sous le régime du tarif de préférence de 7½ p. 100 en faveur de l'Angleterre?

L'hon. M. ROBB: Non; je n'ai pas ces renseignements à part.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut certainement nous dire si oui ou non il a perçu des revenus de cette source?

L'hon. M. ROBB: Je vais m'en assurer. J'admettrai, cependant, si c'est de nature à rassurer mon honorable ami, que nous avons perçu de très faibles revenus sous le régime du tarif de faveur pour le Royaume-Uni.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ma seule inquiétude pour l'instant, c'est de découvrir la vérité, l'objet réel en vue; voilà tout,

L'hon. M. ROBB: Il n'a été payé aucun droit sous le régime de faveur britannique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il n'a pas été importé de marchandises énumérées à l'article 445, et jouissant du tarif de faveur. Maintenant, quels droits ont été payés d'après le tarif intermédiaire?

L'hon. M. ROBB: Rien de plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le revenu de cette source a été perçue sous le régime du tarif général.

L'hon. M. ROBB: Parfaitement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quels autres pays, sauf les Etats-Unis, ce tarif s'applique-t-il?

L'hon. M. ROBB: Il ne s'applique qu'aux Etats-Unis, je pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien cela. Toutes les machines importées sous le régime de l'article 445 du tarif douanier, l'ont donc été des Etats-Unis? Maintenant, quelle est la somme des droits acquittés en vertu du tarif général?

L'hon. M. ROBB: Nous avons estimé la diminution des revenus provenant de cette source à \$21,863.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! cela suffira peut-être. C'est ce que nous perdrons?